

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1084**

Intitulé

BTS : Brevet de technicien supérieur Opticien lunetier

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC n° 20	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331 Santé

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce BTS permet d'exercer la profession d'opticien-lunetier, qui est une profession réglementée. Il est exigé pour diriger ou gérer un magasin d'optique-lunetterie. L'opticien lunetier a une triple compétence : scientifique, technique et commerciale.

Il est capable de :

- faire l'analyse de la vision, établir la formule de l'équipement ;
- procéder aux commandes nécessaires
- préparer et contrôler l'équipement, (lunettes ou lentilles) ,
- procéder aux essais, adapter l'équipement
- effectuer ou faire effectuer les réparations courantes.

Il a également des compétences de communication (accueil du client, dialogue avec les autres spécialistes), d'aménagement du point de vente et de gestion (préparation des tarifs, exploitation de l'entreprise, gestion des ressources humaines...)

cf; blocs de compétences (rubrique modalités d'accès)

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

magasins d' optique lunetterie, services commerciaux des entreprises d'optique, services d'optique lunetterie
opticien-lunetier

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1405 : Optique - Lunetterie

Réglementation d'activités :

Articles L 505 et suivants du code de la Santé publique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Optique géométrique et physique - Etude technique des systèmes optiques
- Analyse de la vision
- Examen de vue et prise de mesures et adaptation
- Contrôle d'équipement et réalisation technique
- Activités en milieu professionnel-
- Economie et gestion de l'entreprise
- Mathématiques
- Français
- Langue vivante étrangère

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1084 - Étude technique des systèmes optiques	<ul style="list-style-type: none"> - Application des lois de l'optique théorique aux systèmes techniques utilisés et commercialisés dans le cadre de l'activité professionnelle - Les composants et les matériaux utilisés dans les équipements d'optique oculaire - Les principes généraux de fonctionnement (optique et mécanique) des systèmes techniques utilisés et commercialisés dans le cadre de l'activité professionnelle - Mobilisation de ces connaissances afin d'analyser, valider, critiquer tout ou partie d'une solution technologique optique et mécanique retenue dans la conception d'un système technique
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1084 - Analyse de la vision	<ul style="list-style-type: none"> - Anomalies du fonctionnement de l'œil - Anomalies du fonctionnement du système visuel - Tests utilisés habituellement en optométrie - Compensations possibles des problèmes visuels d'un client - Synthèse d'un ensemble de données d'examen de vue permettant une prescription - Notions sommaires sur les pathologies de l'œil
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1084 - Examen de vue et prises de mesures et adaptation	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de méthodes et de moyens nécessaires à la réalisation d'un examen de vue et mobilisation de connaissances pour établir le bilan optométrique préalable à la définition de la formule de l'équipement - Utilisation de méthodes et de moyens nécessaires au relevé des caractéristiques morphologiques du client et mobilisation de connaissances pour proposer et adapter une monture répondant aux désirs du client, à sa morphologie et aux contraintes techniques de réalisation
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 1084 - Contrôle d'équipement et réalisation technique	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de méthodes et de moyens nécessaires au contrôle et à l'évaluation d'un équipement et mobilisation de connaissances pour analyser, évaluer et proposer les solutions adaptées à la réalisation présentée - Utilisation de méthodes et de moyens nécessaires à la réalisation d'une opération technique significative de l'activité professionnelle d'un opticien lunetier
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 1084 - Activité en milieu professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Dégager, ordonner et mettre en valeur les points essentiels des activités conduites pendant l'exercice professionnel - Maîtriser les techniques de communication orale devant un auditoire - Utiliser le vocabulaire technique adapté - Utiliser la langue française avec clarté et rigueur
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 1084 - Mathématiques	<ul style="list-style-type: none"> - Posséder les connaissances figurant au programme - Utiliser des sources d'information - Trouver une stratégie adaptée à un problème donné - Mettre en œuvre une stratégie <ul style="list-style-type: none"> o Mettre en œuvre des savoir-faire mathématiques spécifiques à chaque spécialité o Argumenter o Analyser la pertinence d'un résultat - Communiquer par écrit, voire oralement

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 1084 - Culture générale et expression	<p>Appréhender et réaliser un message écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les contraintes de la langue écrite - Synthétiser des informations : fidélité à la signification des documents, exactitude et précision dans leur compréhension et leur mise en relation, pertinence des choix opérés en fonction du problème posé et de la problématique, cohérence de la production - Répondre de façon argumentée à une question posée en relation avec les documents proposés en lecture <p>Communiquer oralement</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'adapter à la situation : maîtrise des contraintes de temps, de lieu, d'objectifs et d'adaptation au destinataire, choix des moyens d'expression appropriés, prise en compte de l'attitude et des questions du ou des interlocuteurs - Organiser un message oral : respect du sujet, structure interne du message
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 1084 - Langue vivante étrangère	<p>Au niveau B2 du CECRL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension écrite - Compréhension orale - Expression écrite - Expression orale
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 1084 - Économie et gestion de l'entreprise	- Résoudre des problèmes liés à l'activité commerciale d'une unité de vente et à sa gestion
Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 1084 - Optique géométrique et physique	- Étude d'un appareil utilisé ou commercialisé dans l'exercice de la profession

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 septembre 1997

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :